



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **25 juillet 2006**

Lieu : **Salle du Conseil – 1^{er} Etage – Mairie de St Vallier**

Présents titulaires : **21**

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BLACHIER, BRUYERE, BLACHON, BILLON, BRUYERE
Jacky, PERRIN, titulaires

Mmes ROYER, THOUE, GAILLARD, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **1**

M. BEOLET remplaçant de droit M. ROUMEZI

Pouvoirs :

Nombre de voix : **22**

Secrétaire : M. Jean Daniel COMBIER

Ordre du jour

1. Administration générale

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 juin 2006

2. Développement économique

2.1. Acquisitions sur la ZAE de Saint Barthélemy de Vals

2.2. Acquisitions sur la ZAE de Laveyron

2.3. Multi service d'Eclassan : Nature juridique du contrat de location

3. Aménagement et Patrimoine

3.1. Station d'épuration : attribution du marché de travaux

3.2. Structure multi accueil petite enfance : acquisition d'une parcelle à la commune de Saint Vallier

3.3. Convention assainissement avec le Conseil Général de l'Ardèche

3.4. Travaux de signalétique des zones d'activités à Laveyron, Sarras et Saint Barthélemy de Vals : demande de subvention au Conseil Régional

3.5. Convention de commande groupée : Contrôles réglementaires

3.6. Convention de commande groupée : Formation des agents

3.7. Collecteur intercommunal d'assainissement : Avenant à la convention de mandat

4. Animation locale

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 21 juin 2006

RELEVÉ DE DECISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 21 juin 2006 est approuvé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. - Acquisition sur la ZAE de Saint Barthélemy de Vals

➤ ACHAT TERRAIN FOUREL

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de communes Les Deux Rives aménage une zone d'activités économiques sur la commune de Saint Barthélemy de Vals, au lieu-dit les Sables.

M. FOUREL est propriétaire d'une parcelle de terre, cadastrée section ZR n°81 p d'une surface de 7 873 m² environ, comprise dans le périmètre de cette zone d'activités économiques.

Afin de poursuivre l'aménagement de la zone, il est proposé d'acquérir ce terrain, d'une surface de 7 873 m² au prix de 3,31 euros le m² (dont 0,31 € d'indemnité de réemploi) soit un total de 26 059,60 euros, conformément à l'avis des domaines.

RELEVÉ DE DECISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Procéder** à l'acquisition de la parcelle ZR 81p, telle que figurant sur le plan ci-joint, d'une surface de 7 873 m², pour un montant total de 26 059,60 €
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Charge Maître GARRY de préparer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones Chapitre 010.

➤ ACHAT MAISON FOUREL

La Communauté de communes réalise actuellement une zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Saint Barthélemy de Vals, dénommée les Bernardes 2, la construction en VEFA d'un bâtiment pour la société Bartel étant actuellement en cours.

La commune de Saint Barthélemy de Vals a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente par M. FOUREL au prix de 200 000 € d'un tènement de 2 848 m², cadastré ZR n°81 lieu dit « Les Sables », appartenant à la zone d'activités.

Cette parcelle bâtie présente une forme triangulaire insérée dans le périmètre de la zone d'activités, ce qui rend difficile l'aménagement et le découpage en lots cohérents de la zone d'activités économiques.

Compte tenu de la configuration du terrain restant à aménager au sein de la zone d'activités en bordure de la RD 112, l'acquisition de la parcelle objet de la DIA et son insertion dans le périmètre de la zone d'activités en faciliterait grandement l'aménagement et la commercialisation, par la constitution d'une géométrie des surfaces disponibles plus adéquate pour la construction de grands bâtiments industriels.

En l'état, la configuration actuelle du terrain inclus dans la zone et restant à aménager en bordure de la RD 112 compromet en effet sa commercialisation.

Il est ainsi proposé au Conseil, en cas de mise en œuvre par la commune de Saint Barthélemy de Vals de son droit de préemption urbain, de proposer à cette dernière un rachat de la parcelle préemptée. Etant précisé que la préemption ne pourra porter que sur la partie de parcelle située en zone NAai soumise au droit de préemption urbain, c'est-à-dire sur une partie seulement de la parcelle ZR n°81 ainsi qu'une partie de l'habitation qui y est située. Dans ce cas le Service des Domaines a évalué le prix de vente à 113 890 € (avis n° 2006-295V0914 du 20/07/2006) et la Commune devrait préempter pour un prix arrondi à 114 000 €.

Ce n'est qu'en cas de réquisition d'emprise totale du propriétaire que la Commune deviendra propriétaire de la totalité de la parcelle objet de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 2.848 m², évalué par le Service des Domaines à 187 000 € (avis n° 2006-295V0845 du 18 juillet 2006) et qui serait acquis par la Commune au prix de 200 000 € conforme à la DIA.

Il est proposé au Conseil de racheter dans ce cas à la Commune la totalité du tènement acquis. Dans cette hypothèse il est d'ores et déjà indiqué que la Communauté de Communes ne conservera que la partie de parcelle acquise utile à l'aménagement de la zone d'activités, le surplus du terrain et notamment la maison devant être revendu.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** sans réserve cette opération
- **Affirme** la particulière nécessité qu'il y aurait, dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone d'activités économiques Les Bernardes 2, d'inclure la portion de parcelle de forme triangulaire cadastrée sur la commune de Saint Barthélemy de Vals section ZR n°81, dans le périmètre de ladite zone d'activités économiques.
- **Propose** ainsi à la commune de Saint Barthélemy de Vals, en cas de préemption par cette dernière de tout ou partie de la parcelle ZR n°81 visée dans la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Me GARRY à la commune de Saint Barthélemy de Vals le 10 juin 2006, un rachat de ladite parcelle pour un prix identique au prix d'achat par la Commune soit 114 000 € en cas de préemption partielle ou 200 000 € en cas d'acquisition totale.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Effectuer** toutes formalités aux fins d'exécuter la présente délibération et notamment de signer l'acte authentique d'acquisition avec la Commune
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Charge Maître GARRY de préparer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones Chapitre 010

2.2 - Acquisition sur la ZAE de Laveyron

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de communes Les Deux Rives aménage une zone d'activités économiques sur la commune de Laveyron, au lieu-dit les Orti.

Deux parcelles, cadastrées section A n°924 (45 m²) et n°1085 (1 102 m²), limitrophes des terrains propriétés de la Communauté de communes, sont mises en vente par Monsieur SCAPIN.

Afin de poursuivre l'aménagement de la zone, il est proposé d'acquérir ces terrains, d'une surface de 1 147 m² au prix de 3,80 euros le m² soit un total de 4 358,6 euros.

Ce prix est conforme aux récentes acquisitions réalisées dans le secteur.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Procéder** à l'acquisition des parcelles A 924 et A 1085, telles que figurant sur le document d'arpentage ci-joint, d'une surface de 1 147 m², pour un montant total de 4 358,6 €
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Charge Maître ARNOUX ROUX de préparer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones Chapitre 010.

2.3 - Multi service d'Eclassan : Nature juridique du contrat de location

Suite à la fermeture du dernier commerce d'Eclassan, la Communauté de communes a été sollicitée pour remédier à cette situation. Soucieuses de préserver le dernier commerce du village, la Communauté de communes et la commune d'Eclassan ont réfléchi aux différentes solutions envisageables, et ont fait le choix de la construction d'un nouveau bâtiment, destiné à accueillir un multiservice.

Par délibération en date du 20 avril 2005, la Communauté de communes a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un nouveau bâtiment et de signer un contrat de location avec option d'achat avec Monsieur Bernard, l'acquéreur du fonds.

Des subventions ont été obtenues pour ce projet.

Rappel du plan de financement prévisionnel (attente des arrêtés) :

FINANCEURS	MONTANT	POURCENTAGE
FISAC	95 862 €	30%
REGION	61 000 €	19.10%
DEPARTEMENT 07	15 200 €	4.75%
CC2R	147 478 €	46.15%
TOTAL FINANCEURS	319 540 €	100%

Le Conseil Régional ne financera ce type de projet que s'il existe un bail de 9 ans entre la collectivité et le boulanger et cela sans promesse de vente.

L'annuité d'emprunt sera couverte par le loyer.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la nature juridique du contrat de location qui sera un bail commercial 3 6 9, sans option d'achat, entre la Communauté de communes et Monsieur Bernard,

Dit que la Communauté de communes restera propriétaire du bâtiment pendant une durée minimum de 9 ans

Permet d'engager l'opération dès réception des arrêtés attributifs de subvention.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Station d'épuration : attribution du marché de travaux

Le conseil communautaire du 8 décembre 2005 a validé le budget prévisionnel pour la construction d'une station d'épuration, d'une unité de séchage solaire et de leur exploitation pendant trois ans.

Compte tenu du montant estimatif de ce marché (4 000 000 euros HT), la mise en concurrence a été réalisée en procédure négociée (articles 65 et 66 du code des marchés publics).

La procédure de mise en concurrence s'est déroulée selon les étapes suivantes (voir rapport de la personne responsable du marché) :

- avis d'appel public à la concurrence : 03/08/2005
- réception des candidatures : 28/09/2005
- choix des candidatures : octobre 2005
- envoi du dossier de consultation des entreprises : février 2006
- réception des offres : 09/05/2006
- conduite des négociations : mai-juin-juillet 2006

A l'issue de cette procédure, la personne responsable du marché a proposé un classement des offres qui a été validé par la Commission d'Appel d'Offres.

Sur la base de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement STEREAU sur son offre de variante.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer le marché de construction d'une station d'épuration, d'une unité de séchage solaire des boues et de leur exploitation pendant trois ans pour les montants suivants :**
 - **Prestation TRAVAUX à prix forfaitaire :**
3 945 268 euros HT, soit 4 718 540,53 euros TTC
 - **Prestation EXPLOITATION :**
 - **Part fixe : 84 323,97 euros HT soit 88 961,79 euros TTC par année**
 - **Part proportionnelle eau : 0,0623 euros HT/m³ soit 0,066 euros TTC/m³**
 - **Part proportionnelle boues : 93,0811 euros HT/tonne MS, soit 98,201 euros TTC/tonne MS**
- **Signer** toutes pièces et actes afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget STEP.

3.2. – Structure multi accueil petite enfance : Acquisition d'une parcelle à la commune de Saint Vallier

La Communauté de communes va réaliser la construction d'une structure multi accueil petite enfance située à Saint Vallier.

Sur proposition de la commune de Saint Vallier, il a été décidé d'acquérir, pour un euro symbolique, une parcelle d'environ 4 440 m² située rue de la Maladière à Saint Vallier. Cette parcelle est située sur l'emprise, pour partie, des parcelles suivantes situées section AP : parcelles n°4, n°266, n°376, n°377.

Les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge de la Communauté de communes.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'acte d'achat de la parcelle située rue de la Maladière à Saint Vallier et cadastrée section AP n°4 pour partie, n°266 pour partie, n°376 pour partie, n°377 pour partie, d'une superficie de 4 440 m² environ au prix de 1 € symbolique.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.3. - Convention assainissement avec le Conseil Général de l'Ardèche

Le nouveau dispositif d'aide du Conseil Général de l'Ardèche aux collectivités dans le domaine de l'eau précise les engagements respectifs du Département et de chaque collectivité maître d'ouvrage. Le Conseil Général, lors de sa séance du 13 mars 2006 a approuvé le contrat territorial « Ay-Ozon » pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau. Ce dernier engage la collectivité à élaborer des objectifs généraux, ainsi qu'un programme pluriannuel de travaux ou d'études concernant la station d'épuration. Le Département s'engage à accompagner financièrement ces travaux sur une première tranche de 3 ans, à hauteur de 25 %, sur la base des équivalents habitants côté Ardèche, soit 33 913 euros en 2006, 101 741 euros en 2007 et 67 827 euros en 2008.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les objectifs généraux et le programme d'actions définis pour la Communauté de communes Les Deux Rives dans le contrat territorial « Ay-Ozon » pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** ce contrat et en effectuer le suivi jusqu'à son terme
- **Signer** tout acte et toutes pièces afférentes au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.4. - Travaux de signalétique des zones d'activités à Laveyron, Sarras et Saint Barthélemy de Vals : Demande de subvention au Conseil Régional

La Communauté de communes Les Deux Rives assure les aménagements des zones industrielles les Orti à Laveyron, les Bernardes à Saint Barthélemy de Vals et la Brassière à Saint-Vallier, des zones d'activités économiques à Sarras et les Iles à Saint-Vallier.

A la demande des entreprises en place et afin d'augmenter la lisibilité et l'attractivité de ces zones d'activités, la Communauté de communes projette de renforcer la signalétique existante permettant de guider les fournisseurs et la clientèle des entreprises : signalétique type totem et bi-mât en aluminium simple ou double face.

Cette opération permettra de plus de rendre plus lisible notre offre de zones d'activités économiques. Elle est estimée à 30 000 euros HT.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A. action N°25 : Accompagnement de démarches qualité et développement de services collectifs aux entreprises) à hauteur de 30 % du coût total.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A.) à hauteur de 30 % du coût de ces travaux d'amélioration de la signalétique et de la signalisation des zones industrielles les Orti à Laveyron, les Bernardes à Saint Barthélemy de Vals, la Brassière à Saint Vallier et les zones d'activités économiques à Sarras et les Iles à Saint Vallier, soit une subvention de 9 000 euros.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones.

3.5. - Convention de commandes groupées : Contrôles réglementaires

La Communauté de communes et les communes d'Arras sur Rhône, Eclassan, Laveyron, Ozon, Ponsas, Saint Barthélemy de Vals et Sarras ont décidé de lancer une procédure d'achats groupés pour les contrôles réglementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité applicables aux bâtiments et aux équipements techniques communaux et communautaires.

Il convient de signer une convention de groupement de commandes entre les partenaires, conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention de commandes groupées relative aux contrôles réglementaires entre la Communauté de communes et les communes d'Arras sur Rhône, Eclassan, Laveyron, Ozon, Ponsas, Saint Barthélemy de Vals et Sarras,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.6. - Convention de commande groupée : Formation des agents

La Communauté de communes, les communes d'Arras sur Rhône, Eclassan, Laveyron, Ozon, Ponsas, Saint Barthélemy de Vals, Sarras et Saint-Vallier, l'Association Homme Patrimoine Nature et l'EUURL ARCHER ont décidé de lancer une procédure d'achats groupés concernant les formations suivantes des agents techniques :

- les habilitations électriques de niveaux BO-HO et B1-H1
- l'utilisation CACES PEMP (nacelle): Recommandation R 386
- la conduite d'engins de chantier CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) : Recommandation R 372 modifiée du 01/01/2000
- l'utilisation des grues auxiliaires de chargement de véhicules CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) : Recommandation R 390

Il convient désormais de signer une convention de groupement de commandes entre les différents partenaires, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention de commande groupée relative à la formation des agents techniques entre la Communauté de communes, les communes d'Arras sur Rhône, Eclassan, Laveyron, Ozon, Ponsas, Saint Barthélemy de Vals, Sarras et Saint-Vallier, l'Association Homme Patrimoine Nature et l'EURL ARCHER
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.7. - Collecteur intercommunal d'assainissement : Avenant à la convention de mandat

La Communauté de communes a signé une convention de mandat avec les communes de Saint Barthélemy de Vals et de Saint Uze concernant la réalisation d'un collecteur de transport intercommunal d'eaux usées.

Suite à cette signature, la Communauté de communes a déposé l'ensemble des demandes de subventions dont l'instruction est en cours.

Afin de mettre en cohérence le dispositif de conventionnement des communes du territoire de la Communauté de communes pour tous les réseaux de transport liés à la station d'épuration intercommunale et de simplifier les aspects contractuels, la Communauté de communes vient de proposer aux communes de Saint Barthélemy de Vals et Saint Uze de signer une convention relative à l'investissement et une convention relative au fonctionnement du collecteur et de conclure un avenant à la convention de mandat.

L'avenant à la convention de mandat prévoit que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera conduite exclusivement par la commune de Saint Barthélemy de Vals avec comme mandataire la Communauté de communes Les Deux Rives. La commune de Saint Uze signera des conventions avec la commune de Saint Barthélemy de Vals pour l'investissement et l'exploitation.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant à la convention de mandat avec les communes de Saint Barthélemy de Vals et Saint Uze pour la construction d'un collecteur de transports des eaux usées
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

La séance est levée à 19h45.